



Des contrats 84-16 pour les agents relevant du Décret 49

Depuis sa création, le quasi statut de contractuel du Ministère de la Défense (aujourd'hui des Armées) des D-49 a fait l'objet de peu de réformes et particulièrement ces 30 dernières années...

En 2002 une commission paritaire est créée, la CPAD puis la **CCPAD** avec des représentants élus des personnels D-49 et des personnels relevant de la jurisprudence BERKANI. Dans ce cadre les élus peuvent, entre autres, insuffler des axes de revendication en matière de réforme du corps. C'est dès 2002 que les élus CGT avec les élus d'autres organisations ont bataillé pour obtenir une réforme du quasi statut D-49 favorable aux personnels.

En 2003 l'administration accepte de discuter pour une réforme qui aboutira en... **juillet 2009** et il ne s'agira que d'un "toiletage" de ce quasi statut, très peu attractif, il aura permis d'améliorer quelques situations d'agents bloqués dans leurs parcours professionnels. Depuis plusieurs années, nos élus revendiquent un nouveau "toiletage" plus conséquent que le premier et absolument nécessaire.

En effet la situation des agents du quasi-statut D-49 relève pratiquement de la discrimination en comparaison à leurs collègues fonctionnaires TSEF, IEF, SA ou ATTACHE exerçant les mêmes fonctions.

Leurs grilles indiciaires, tout comme leur déroulement de carrière ou la partie indemnitaire de leurs salaires sont exécrales !

Exemple :

Entre un D-49 technique HC6 (grade et échelon le plus élevé pour un D-49) et le 6^{ème} échelon d'IEF HORS CLASSE (nouvellement créé) bénéficiant d'une IFSE de groupe 4 (la moins importante) la différence mensuelle de salaire est de 1000 euros net.

2017 enfin, après 8 ans de réflexion, la DRH-MD a engagé de nouvelles négociations, pour proposer dans un premier temps une réforme insuffisante mais allant dans le bon sens. **Hélas c'était sans compter sur la directrice de DRH-MD qui a choisi de porter atteinte aux personnels civils des Armées, en s'asseyant sur des mois de travail d'élaboration des grilles des contractuels du D49. Elle a décidé de proposer aux agents de signer un contrat 84-16 !**

Voilà une proposition bien désinvolte pour répondre, soi-disant, aux exigences de reconnaissance en matière professionnelle et financières des agents qui bénéficieraient d'une augmentation de salaire encore toute relative.



Si le toilettage étudié pendant de longs mois sur la base du travail élaboré en 2009 a été balayé, les dispositions pressenties n'offrent aucune garantie salariale aux agents concernés.

En effet ce type de contrat (article 4-1 loi 84-16) est illégal ! Il est prévu pour les emplois pour lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaire. Ce n'est pas le cas des emplois tenus par les agents D-49.

Terminée la garantie salariale de référence, seul le salaire de départ est garanti, ensuite seule une entrevue sur le thème salarial est obligatoire entre l'agent et son employeur sans aucune garantie d'augmentation ! Cette superposition d'hypothèses entretient un flou sans précédent !

Une directive indique que tous les 3 ans des points peuvent être donnés aux agents :

- Entre 0 et 10 points pour les agents de catégorie C
- Entre 0 et 20 points pour ceux de catégorie B
- Entre 0 et 30 points pour ceux de catégorie A

Sachant que le point d'indice est déjà gelé pour 3 ans à hauteur de 4.686 €, le compte est vite fait !

Quid des agents D-49 :

- Recrutés par le ministère mais travaillant dans des Etablissement publics administratifs (EPA) pour lesquels les niveaux salariaux de recrutement en 84-16 sont à la main du directeur de l'EPA qui est l'employeur.
- Recrutés directement par les EPA (par exemple le musée national de la Marine) pour lesquels le ministère ignore le nombre d'agents recrutés dans ce cadre... Sont-ils présents dans les autres musées (Air, Armée) ? Le ministère ne le sait pas.
- Agents 5B bénéficiant d'une différentielle ? sera-t-elle prise en compte dans le nouveau contrat ?
- Anciens ouvriers cotisant toujours au Fond spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPEOIE) et qui peuvent bénéficier encore aujourd'hui d'une retraite ouvrière ? En devenant 84-16 pourront-ils toujours cotiser et bénéficier d'une retraite ouvrière ? Dans la négative que leur sera-t-il proposé ?

Fédération nationale des travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01 Mail : trav-etat@cgt.fr

Solution illégale

Outre l'aspect illégal de la proposition (confirmé par la fonction publique lors d'une bilatérale le 3 mai 2017), seuls les agents à moins de 3 ans de la retraite, pourraient y trouver un intérêt financier mais si la proposition de salaire 84-16 est conséquente (plus de 300 euros par mois) et si les conditions de départ ne se détériorent pas davantage. Pour les autres ce serait la porte ouverte vers la précarité salariale et sociale.

Plutôt que de porter le travail de ceux qui ont réellement réfléchi à des projets de grilles (agents de la DRH-MD et représentants des 6 fédérations), c'est une décision unilatérale qui met en lumière la fébrilité et l'austérité subie et non combattue par de nombreux acteurs !

L'idée de proposer d'intégrer de manière quoique illégale le 84-16 aux agents relevant du D-49 a été malheureusement suggérée par au moins deux syndicats. Madame AVE s'est engouffrée dans cette proposition régressive.

Illégale : les contrats 84-16 ont pour premier objet de remplacer une vacance d'emploi temporaire ou de recruter un personnel sur UN emploi qui ne relève pas du référentiel fonctionnaire !

Nous ne sommes pas dans une de ces conditions !

La CGT refuse une nouvelle fois la régression sociale imposée à des agents déjà discriminés depuis de longues années. Nous demandons que de nouvelles dispositions statutaires soient remises à l'ordre du jour par la DRH-MD et qu'ensuite elles soient soumises au vote du CTM de fin d'année et non pas traitées en second plan lors d'une commission paritaire ou, pire, directement à l'échelon local ! Manifestement, seul Force Ouvrière semble partager notre position.

Nos principales propositions sont les suivantes :

- Des catégories techniques et administratives identiques.

Catégorie HC : 7 échelons allant de IM 683 à IM1058 + IFT (ou IFTS) de 1083 euros mensuels.

Catégorie A et 1C 2C fusionnées : 12 échelons allant de IM 490 à IM 755 et IFT ou IFTS de 1083 euros mensuels.

Catégorie B et 4C : 15 échelons allant de IM335 à IM 582 et IFT ou IFTS de 819 euros mensuels.

Catégorie 5C : 10 échelons allant de IM 295 à IM 389 et IFTS de 671 euros.

Catégorie 5B : Avancement des personnels en 1B avec reclassement à un échelon dont le salaire (différentielle ouvrière comprise) est égal ou immédiatement supérieur.

- Maintient pour tous les agents qui y ont droit de bénéficier d'une retraite ouvrière.

- Tous les échelons de tous les grades doivent être de 2 ans maximum.

Fédération nationale des travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01 Mail : trav-etat@cgt.fr

Le nouveau rendez-vous avec la DRH-MD ne traitera que de la transformation de contrat !

EXIT LA REFONTE DES GRILLES ET LES GARANTIES COLLECTIVES

Cette réunion se déroulera a priori mi-septembre avec les organisations syndicales. Vos représentants CGT ne manqueront pas de rappeler une nouvelle fois leur attachement au quasi statut bâti en concertation avec les agents eux-mêmes ! Une solution bénéfique à l'ensemble des contractuels est possible, tout en restant dans la légalité.

PETITE POPULATION : GRANDES INEGALITES

Ils sont nombreux a quitté la vie active, ces agents dont vous ne connaissez même pas les métiers ! Qu'ont-ils fait à leurs employeurs respectifs pour voir leur statut déperir aux grès des décisions arbitraires ? Cette volonté de refuser le toilettage de Madame AVE n'est que le reflet de la considération humaine et financière des agents du D49 au sein de notre ministère.

Pour les agents contractuels du décret 49 comme pour leurs collègues, c'est une nouvelle fois la régression dans la fonction publique qui ne cesse d'être mise en place ! C'est pourquoi, le 12 septembre, la CGT-FNTE appelle les personnels du ministère des armées à combattre les attaques faites aux agents de tout statut confondu, notamment :

Le gel du point d'indice pour au moins trois ans !

La suppression de 50 000 emplois dans la fonction publique d'Etat !

A peine supprimé, c'est le retour du jour de carence !

La suppression du supplément familiale de traitement !

Soyons nombreux à refuser l'inacceptable, en nous mobilisant par la grève et les manifestations

Montreuil, le 25 aout 2017,

Fédération nationale des travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01 Mail : trav-etat@cgt.fr